

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2622)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Charles de Courson, M. El Guerrab et M. Molac

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 18, supprimer les mots :

« pour les magistrats nés à compter du 1^{er} janvier 1975 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 19, supprimer les mots :

« nés avant le 1^{er} janvier 1975 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Distinguer au sein de l’assemblée nationale et du Sénat, les députés et les sénateurs nés avant le 1^{er} janvier 1975 de ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1975 constitue une rupture d’égalité flagrante.